Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-77_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	4

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 77.2026 Modification de la composition du comité de suivi du PLUiH

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) et définit la composition des instances de pilotage du PLUi-H.

Suite au renouvellement de l'exécutif du 16 avril 2026, la composition du comité de suivi du PLUi-H doit être ajustée.

Pour rappel, le comité de suivi assure la coordination générale et l'impulsion de la dynamique liée à la mise en œuvre de la démarche PLUi-H, le suivi opérationnel de la démarche (validation des étapes, validation des affaires courantes, organisation de la concertation avec les acteurs du territoire…), et la préparation des comités de pilotage. Chaque membre du comité de suivi assurera le relais entre les groupes thématiques et le comité de pilotage.

Ainsi, il est proposé de fixer la composition du comité de suivi de la manière suivante :

- Président.e
- Vice-Président.e en charge de l'Urbanisme, du PLUi-H, de l'habitat et du logement

Les membres du bureau exécutifs délégués :

- Au développement économique,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-77_2026-DE

- A l'agriculture et aux filières locales,
- A l'environnement,
- Aux énergies renouvelables et à l'assainissement,
- A la biodiversité,
- Aux services à la population,
- A la vie associative, évènementielle, artistique et culturelle.

  Ainsi que les maires ou leurs représentants de la commune la plus peuplée et de la commune la moins peuplée

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la nouvelle composition du comité de suivi du PLUi-H tel que déclinée ci-dessous :

- Président.e
- Vice-Président.e en charge de l'Urbanisme, du PLUi-H, de l'habitat et du logement

Les membres du bureau exécutifs délégués :

- Au développement économique,
- A l'agriculture et aux filières locales,
- A l'environnement,
- Aux énergies renouvelables et à l'assainissement,
- A la biodiversité,
- Aux services à la population,
- A la vie associative, évènementielle, artistique et culturelle.

  Ainsi que les maires ou leurs représentants de la commune la plus peuplée et de la commune la moins peuplée

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.